



**CFAR**  
COLLÈGE  
FRANÇAIS  
DES ANESTHÉSISTES  
RÉANIMATEURS

## CONVENTION DPC

A renvoyer à : [hcreus@cfar.org](mailto:hcreus@cfar.org)

ou par courrier : CFAR – 74 rue Raynouard – 75016 Paris

SIRET : 401758651 00012 / N° D'ACTIVITE : 11755473775

N°ODPC CFAR : 1638



Organisme enregistré par l'Agence nationale du DPC  
Retrouvez toute l'offre du DPC sur [www.monodpc.fr](http://www.monodpc.fr)

Tous les champs ci-dessous sont obligatoires

### Formation

- Intitulé : **JARCA 2018 – 27<sup>èmes</sup> Journées d'Anesthésie Réanimation Chirurgicale d'Aquitaine**
- Référence programme ANDPC : **16381800052**
- Prix du programme : **400,00 €** (cf Conditions générales de vente pour les modalités)

### Employeur et adresse de facturation

- Nom de l'établissement : .....
- Adresse : .....
- Code Postal : ..... Ville : .....
- Nom du contact : .....
- Téléphone : ..... E-mail du contact : .....

### Participant

- Nom : ..... Prénom : .....
- Téléphone : ..... E-mail du participant : .....
- N° RPPS (11 caractères) : ..... Date de naissance :     /     / 19

La signature de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente ci-dessous.

Signature et cachet du CFAR ODPC :

Signature et cachet de l'employeur :

*Pr Paul-Michel MERTES, Président*

Collège Français  
des Anesthésistes Réanimateurs  
74 Rue Raynouard  
75016 Paris  
N° Siret : 401 758 651 00012

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si les circonstances les y obligent. Toute annulation doit nous être communiquée par courrier ou par e-mail à [contact@cfar.org](mailto:contact@cfar.org). Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer votre inscription. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CFAR, 74, rue Raynouard, 75016 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

# Conditions générales de vente

## *Objet et champ d'application*

Le CFAR organise la validation DPC des 27<sup>èmes</sup> Journées d'Anesthésie Réanimation Chirurgicale d'Aquitaine (JARCA), qui auront lieu les 15 et 16 novembre 2018 à PESSAC.

Toute inscription au programme de Développement Professionnel Continu implique, de la part du futur participant et de son employeur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

## *Modalités d'inscription et documents contractuels*

L'inscription DPC ne sera effective qu'à réception de la présente convention dûment complétée et signée. Cette inscription auprès du CFAR ne vaut pas inscription aux 27<sup>èmes</sup> Journées d'Anesthésie Réanimation Chirurgicale d'Aquitaine (JARCA). En effet, en parallèle de son inscription DPC, le participant doit s'être préalablement inscrit aux 27<sup>èmes</sup> Journées d'Anesthésie Réanimation Chirurgicale d'Aquitaine (JARCA) en indiquant sa validation DPC. Du fait de son inscription DPC, aucun frais d'inscription n'est à avancer aux organisateurs des JARCA.

La validation DPC sera accordée au participant en fonction de sa participation aux conférences et ateliers répertoriés sous l'action de formation continue enregistrée auprès de l'Agence Nationale du DPC par le CFAR sous la référence n°16381800052.

Si le participant se retrouve dans l'impossibilité de se rendre à la formation concernée, la partie DPC reste facturée.

## *Tarifs et modalités de paiement pour les établissements*

Le prix du programme DPC s'élève à 400 euros. Il comprend une partie de frais d'inscription (300€) et une partie de frais de validation DPC de 100€.

Après réalisation du programme, une facture d'un montant de 400 euros est envoyée à l'employeur, au regard des renseignements indiqués sur la présente convention, accompagnée d'une copie de l'attestation de suivi du programme de DPC.

Si le participant est contraint d'engager la totalité de ses frais de formation avant de se faire rembourser par son établissement, la validation DPC reste possible sous réserve de l'envoi d'un chèque d'un montant de 400 euros au CFAR ODPC. Dès vérification de la validation DPC, une facture acquittée lui est alors envoyée, ainsi que son attestation DPC.

Nos tarifs s'entendent nets de taxes, sans TVA (exonéré). Le paiement s'effectue à réception de facture après la formation. Il est comptant, sans escompte et précise toujours le numéro de facture, le nom de la structure et du (des) participant(s). Il est effectué :

- **Par chèque** libellé à l'ordre du « Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs ODPC » **ou**
- **Par virement bancaire** : **Ordre : CFAR-ODPC / Intitulé : NUMERO DE FACTURE**  
CIC La Rochelle Duperre – 42 quai Duperre – 17041 La Rochelle Cedex 1 – France  
Code banque : 30047 – Code guichet : 14283 – N° de compte : 00045544208  
Clé : 62 - IBAN : FR76 3004 7142 8300 0455 4420 115 – BIC : CMCIFRPP

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur). En cas de prise en charge par un OPCA (ex : ANFH) ou tout autre organisme, il appartient à l'établissement ou au bénéficiaire :

- de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.
- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de la demande.
- de mentionner explicitement sur le bulletin d'inscription quelle sera la structure à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale. Dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne, le coût de l'ensemble de la formation reste dû par l'employeur ou le bénéficiaire.